

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 789

présenté par
M. Bazin

AVANT L'ARTICLE 1ER A

À la fin de l'intitulé du titre I^{er}, supprimer les mots :

« sans s'affranchir de nos principes éthiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification du titre s'impose. En effet, il semble que les adaptations législatives prévues dans le Titre I s'affranchissent des principes éthiques au fondement de la bioéthique à la française.

Ainsi les dispositions prévues par le gouvernement au Titre I peuvent diminuer l'effectivité du respect de ces principes.